Image not found or type unknown

Délai du compromis de vente dépassé: que mettre dans la lettre ?

Par **Buyer5**, le **19/02/2020** à **14:20**

Bonjour,

Mon époux et moi-même nous sommes lancés dans un achat immobilier. Nous avons signé un compromis de vente en novembre, effectué toutes les démarches de notre côté, les offres de prêt ont été envoyées au notaire en janvier mais nous n'avons toujours pas de date pour la signature définitive.

Le délai stipulé dans le compromis de vente est dépassé depuis quelques jours, cette date constitue le point de départ à partir duquel nous pouvons mettre en demeure l'autre partie.

Je dois préciser que nous n'avons aucune nouvelle de la part du vendeur ou de l'agence immobilière, pour avoir des informations nous devons contacter l'agence ou le notaire de notre initiative et les réponses sont toujours floues, ils nous promettent de nous rappeler pour nous tenir informés mais ne le font jamais. En attendant nous commençons à perdre de l'argent au niveau de la banque pour l'assurance crédit que nous payons déjà alors que rien ne nous a été prêté, nos acomptes travaux sont dans la nature et nous avons loupé plusieurs offres de mobilier car nous n'avons pas encore la maison pour les stocker.

Pouvez-vous me dire ce que nous devons écrire dans la lettre recommandée pour la mise en demeure du vendeur ? Nous pensons être en droit dans ce cas d'être dédommagés pour nos pertes financières, le retard et les préjudices moraux que cela implique. Faut-il également envoyer une copie de cette lettre au notaire même si il a l'air de faire ce qu'il peut pour accélérer les choses ? Ou à l'agence immobilière ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés